

Cette publication doit être conservée et archivée.

Elle a deux objectifs :

- **Mettre à jour le guide afin de supprimer toutes les mentions de la subvention « Prohibitif à la réparation », et fournir des lignes directrices concernant la constatation initiale de dons et d'apports sous forme d'immobilisations corporelles.**
- **Inclure des exemples et des données de référence à jour aux annexes B, C, D, G et K.**

Des modifications ont donc été apportées aux éléments suivants :

SUBVENTION « PROHIBITIF À LA RÉPARATION »

- Suppression de toutes les mentions de la subvention « Prohibitif à la réparation », car elle ne s'applique plus; mentions supprimées des sections « Modification négative de la durée de vie résiduelle » et « Moins-values » du guide.

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR UNE VALEUR SYMBOLIQUE

- Ajout de précisions sur la constatation initiale de dons et d'apports sous forme de terrains et d'autres immobilisations corporelles.

ANNEXE B

- Ajout de précisions sur la manière de déterminer la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles.

ANNEXE C

- Mise à jour des éléments suivants :
 - Ajout des lits d'enfant, des structures d'évacuation, des fauteuils coulissants et des jouets pour services de garde d'enfants dans la catégorie « Fourniture initiale »
 - Ajout du système de sécurité (si l'équipement est fixé au bâtiment) à la liste des immobilisations dont les coûts doivent être inclus dans la catégorie « Bâtiments »
 - Ajout du système de sécurité (si l'équipement peut être facilement transporté ailleurs) dans la catégorie « Équipement (10 ans) »
 - Déplacement de l'infrastructure sans fil de la catégorie « Logiciels informatiques (5 ans) » à la catégorie « Matériel informatique (5 ans) »

ANNEXE D

- Modification de l'écriture de journal dans l'exemple d'un projet de construction en cours qui est annulé avant d'être terminé.

ANNEXE G

- Modification des données de l'exemple de révision de la durée de vie utile et de l'amortissement.

ANNEXE K

- Modification des coûts unitaires pour la construction d'écoles élémentaires, d'écoles secondaires, d'établissements de garde d'enfants et de centres d'aide aux enfants et à la famille.
- Modification de l'exemple 1 pour illustrer à titre indicatif le calcul de la durée de vie utile restante d'établissements de garde d'enfants et de centres d'aide aux enfants et à la famille.